



PROGRAMME

FORMATION DES MEMBRES DU CSE / **SSCT**

Entreprises de moins de 300 salariés

- **Objectifs :**

La formation des membres de la délégation du personnel du **Comité Social et Economique** a pour objet :

- De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. (Art. R. 2315-9 du code du travail)

- **Public :**

Membres du CSE (titulaires et suppléants)

- **Durée : 21 heures**

- **Encadrement de l'action de formation :**

Bruno RAGUIN

- **Moyens pédagogiques :**

- Vidéoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

- **Programme :**

1^{er} Jour : LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE CSE / SSCT

➤ **Le CODE DU TRAVAIL : PARTIE 2**

Conditions de mise en place : L2311-2

Elections : L2314-4 à L2314-37

Règlement intérieur du CSE : L2315-24

Composition et désignation : L2314-1, L2314-2, L2314-3, R2314-1

Attributions : L2312-1

Fonctionnement : L2315-1

Heures de délégation : L2315-7

Réunions : L2315-21

Consultations et informations récurrentes : L2312-17

Droit d'alerte : L2312-59

Salarié protégé : L2411-1

Recours à l'expertise : L2315-78

Conseil d'entreprise : L2321-1

Etude de cas : QUIZ REGLEMENTAIRE

GFC

Siège Social : 3A Rue de la Synagogue – 68720 FROENINGEN – ☎ 06.10.54.08.76 – Fax 03.89.25.14.22

Site Administratif : 23 Rue de Froideterre – Zone Industrielle des Cloyes – 70200 LURE – ☎ 03.84.30.17.45 – Fax : 09.59.46.70.22

Plateforme Logistique : 6 Rue de l'Industrie – 70000 VESOUL

N° Siret : 510 087 562 00029 – Code APE : 8559 A – N° intracommunautaire : FR10510087562

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 42 68 01926 68 auprès du Préfet de Région Alsace

2^{ème} jour : LES ACTEURS DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Identification, rôles et responsabilités des acteurs participant au système de prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

LA REGLEMENTATION CONCERNANT L'INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

*Les articles du CODE DU TRAVAIL
Le plan de prévention : R 4512-6
Le protocole de sécurité : R4515-4
Le permis de feu*

LES PRINCIPAUX INDICATEURS SECURITE ET LES FORMULAIRES DE DECLARATION

*Déclaration d'AT : CERFA 60-3682
Enquête après AT grave : CERFA 61-2256 et CERFA 60-3741 (salarié extérieur)
L'analyse des situations de risques graves ou incidents répétés ayant révélé un risque grave : CERFA 61-2258
Enquête relative à une situation de travail grave révélant un risque de maladie professionnelle ou à caractère professionnelle grave : CERFA 61-2257
La fiche entreprise : R 4624-46
Les interventions de l'Inspection du Travail et de la CARSAT
TAUX DE FREQUENCE et TAUX DE GRAVITE
INDICE DE FREQUENCE et INDICE DE GRAVITE
Méthodologie de calcul du TAUX AT
Les données communes aux accidents et aux maladies professionnelles*

Etude de cas : arbre des causes

3^{ème} jour : LA PREVENTION DES RISQUES

*La méthode d'évaluation des risques professionnels et les familles de risques professionnels
Le décret du 5 novembre 2001 + circulaires associées :*

- + DOCUMENT UNIQUE : établissement, mise en œuvre et mise à jour*
- + COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (C2P : ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017) : obligations, fonctionnement, établissement, mise en œuvre, mise à jour, analyse des 6 facteurs de risques professionnels*

Etude de cas :

- + Identification, évaluation et analyse des risques sur un poste de travail de l'entreprise à l'aide d'outils / méthode de résolution de problèmes – à personnaliser en fonction de l'entreprise*
- + Analyse du Document Unique de l'Entreprise.*

Validation : Attestation de stage